

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 12 décembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, KERGAL Magali, PEDROT David, SILVEM Adeline, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

SALÄUN Nicolas ayant donné procuration à CAIL Cédric

LE GUEHENNEC Jacqueline ayant donné procuration à LE SOURNE Danielle

FIAUT Guénaël ayant donné procuration à JEHANNO Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame SILVEM Adeline a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

Informations diverses

- 1 – Décision Modificative n°1 – Budget communal
- 2 – Modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à Pontivy Communauté à compter de 2023
- 3 – Modification des statuts du SDEM – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'EPCI
- 4 – Subventions aux associations communales 2022
- 5 – Tarifs communaux 2023
- 6 – Nouveau logo commune
- 7 – Avenant à la convention pour l'enrichissement du catalogue SCSI
- 8 – Questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES

- Marché Aménagement de Rues Jardin dans le centre-bourg : Suite à la consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 décembre 2022. Suite à l'analyse des dossiers, la commission a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :
 - ✓ Lot 1 « Terrassement, voirie et assainissement » à la société BROCELIANDE TP de Ploërmel pour un montant de 86 353.08 € HT ;
 - ✓ Lot 2 « Espaces verts » à la Société ID VERDE de Ploeren pour un montant de 33 000 € HT ;Soit un total de 119 353.08 € HT, soit 143 223.69 TTC.
Les travaux devraient débuter courant Mars 2023

- Demande de terrain par l'entreprise de maraîchage "Les Jardins de Suilherf": M. Le maire informe le conseil que l'entreprise de maraîchage « Les Jardins de Suilherf » est passée en mairie afin de demander s'il y avait du terrain disponible pour réaliser des plantations d'herbes aromatiques et médicinales avec des vues pédagogiques (Animations avec les enfants de l'école autour des plantations, apprentissage pour tous des herbes médicinales, etc...).

M. le maire évoque le terrain pentu situé derrière l'école. À l'heure actuelle, ce terrain, qui précédemment accueillait les ânes de l'Ane Brasseur, n'est plus utilisé. C'est la mairie qui est chargée de l'entretenir. Question est posée de savoir dans quelles conditions (type de bail) on pourrait le mettre à leur disposition.

Monsieur le Maire propose de les rencontrer pour qu'ils viennent présenter leur projet.

- Projet d'une police pluri-communale : Le 1^{er} décembre 2022, M. le maire et ses adjoints ont été conviés à une réunion à l'initiative de la mairie de Cléguérec concernant la création d'une police pluri-communale. Un livret expliquant les modalités de ce service leur a été remis. Ce livret sera transmis par mail, pour info, à tous les conseillers. Il s'agirait d'embaucher un policier municipal supplémentaire entre plusieurs communes de l'ancien canton de Cléguérec. Le coût par commune est estimé à 5000€ par an. Cela répond à une demande formulée par plusieurs communes.

ORDRE DU JOUR

1 BUDGET COMMUNAL 21400 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal vote la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chap 014

Article 7391171 : *Dégrèvement taxe foncière prop. non baties en faveur des jeunes agriculteurs* + 134.00 €

Chap 012

Article 6453 : *Cotisations aux caisses de retraites* - 134.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chap 16 – Article 1641 : *Emprunt* + 110.00 €

Chap 16 - Article 165 : *Dépôts et cautionnements reçus* + 514.00 €

Chap 21 – Article 2158 : *Autre installation, matériel et outillage* - 624.00 €

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE A PONTIVY COMMUNAUTÉ A COMPTER DE 2023

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, et son article 109, modifiant le code de l'urbanisme, article L.331-2 jusqu'au 31 décembre 2022 puis le code général des impôts article 1379,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable, et que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Pontivy Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité,

Que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022, en l'absence de pacte financier et fiscal existant à cette date, et définissant déjà des modalités de partage, ou devient effective à compter du 1^{er} janvier 2023 en cas d'existence d'un pacte financier et fiscal sur 2022 définissant déjà des modalités de partage,

Considérant que les principales interventions de Pontivy Communauté en matière d'aménagement et de production d'équipements publics concernaient les investissements et la gestion du patrimoine public dans les zones d'activités relevant de sa compétence, et les constructions qu'elle réalise directement sur le sol des communes,

Considérant que le reste de la production et la gestion d'équipements publics liée à l'urbanisation continue de relever exclusivement de la compétence des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté n°08CC081122,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

✓ **d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :**

- Taxe d'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023, et effectif l'année n+1

✓ **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.**

VOTE: Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2022

Le Conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Club de l'amitié	140,00
Bro Sant Inan	140,00
Amicale laïque	140,00
Société de chasse	0,00
Anciens combattants	90,00
Hent glaz	0,00
Association de lutte contre les ragondins	200,00
Al Liam (yoga)	90,00
Moto club de Guerlédan	0,00
Association Finan Bulle	140,00
The Franglais de saint-Aignan	0,00
Le Temps de vivre	140,00
Bulle de Rire	0,00
Chorale Castel Finans	90,00
Amis de la Bibliothèque	0,00
Atypik Asso	0,00
Association canal	140,00

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5 - TARIFS COMMUNAUX 2023

Le conseil municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2023 :

		2023
Garderie scolaire	½ heure pour les bénéficiaires de l'ARS	0.93€
	½ heure pour les non bénéficiaires de l'ARS	0.95€
Repas cantine	Scolaire	3.23€
	Adulte	5.20€
Salle René ANES	Vente commerciale (par ½ journée)	170.00€
	Location salle ½ journée	100.00€
	Location salle 1 journée	160.00€
	Apéritif, café ou réunion association extérieure à la commune	50.00€
	Location de la cuisine pour un repas ou un apéritif (v. et lv)	80.00€
	Location de la cuisine pour deux repas (v. et lv inclus)	120.00€
	Location v. et lave-.v. pour un repas un apéritif ou un café	45.00€
	Location v. et lave-.v. pour deux repas	80.00€
	Chauffage ½ journée	65.00€
	Chauffage journée	95.00€
	Majoration pour association ou particulier extérieur à la commune	42.00€
	Caution salle + matériel	600.00€
Caution ménage	200.00€	
Vente de terrain	Le m ² non constructible	2.00€
	Le m ² constructible	15.00€
Cimetière	Concession (m ²)	100.00€
	Caveau communal (mois)	20.00€
	Columbarium – 15 ans	200.00€
	Columbarium – 30 ans	300.00€
	Columbarium – 50 ans	410.00€

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS « TI AN DUD »

Salle « Ti an Dud »	Location aux habitants	60.00€
	Caution pour location aux habitants	300.00€
	Caution pour prêt d'une clé principale aux Présidents d'associations	50,00€ (sous forme de chèque renouvelable au 1 ^{er} septembre de chaque année)
	Occupation par les associations	gratuité

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6 – NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE

Mme Marine Le MOAL, adjointe en charge de la communication, fait part au conseil des derniers choix retenus par la commission. Un visuel est projeté sur le tableau. Le point de désaccord concerne essentiellement la taille de la feuille à droite du logo et la position du mot Morbihan. La version 3 est préférée par les membres du conseil municipal : « Petite feuille » et « Morbihan » légèrement décalé sur la droite. Mme Le MOAL propose de contacter l'infographiste pour avancer sur la version retenue et la présenter achevée au prochain conseil pour délibération.

Report de la délibération.

Annexe 1 – Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies)
 Mise à jour approuvée par délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022

249 communes membres

Arz	Camors	Gueltas	La Vraie-Croix	Loomariaquer	Noyal-Muzillac	Port-Louis	Saint-Gomery	Taupont
Arzon	Campénéac	Guéméné-sur-Scorff	Landaul	Loominé	Noyal-Pontivy	Priziac	Saint-Gorgon	Théhillac
Arzal	Carentoir	Guénin	Landévant	Loomiquélic	Péaule	Questembert	Saint-Gravé	Theix-Noyal
Arzal	Carnac	Guer	Lanester	Locoal-Mendon	Pellaic	Quéven	Saint-Gyomard	Tréal
Arzal	Caro	Guern	Langoélan	Locqueltas	Pénestin	Quiberon	Saint-Jacut-les-Pins	Tredion
Arzal	Caudan	Guidel	Langonnet	Lorient	Persquen	Quistinic	Saint-Jean-Brévelay	Treffléan
Arzal	Cléguer	Guiliac	Langudic	Loyat	Paudren	Radénac	Saint-Jean-la-Poterie	Tréhorreñteuc
Arzal	Cléguérec	Guilliers	Malansac	Malansac	Plescop	Réquiny	Saint-Laurent-sur-Oust	Val-d'Oust
Baden	Colpo	Guiscriff	Lanildan	Malestroit	Pleucadeuc	Rémihac	Saint-Léry	Vannes
Baden	Concoret	Helléan	Lanvénegen	Malguénac	Pleugriffet	Riantec	Saint-Malo-de-Beignon	
Béganne	Courmon	Hennebont	Larmor-Baden	Marzan	Ploemel	Rieux	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	
Beignon	Crach	Hoedic	Larmor-Plage	Mauron	Ploemeur	Rochefort-en-Terre	Saint-Marcel	
Beiz	Crédin	Ile-aux-Moines	Larré	Melrand	Ploërdut	Rohan	Saint-Martin-sur-Oust	
Berné	Cruguel	Ile-d'Arz	Lauzach	Ménéac	Ploeren	Roudouallec	Saint-Nicolas-du-Terre	
Berric	Damgan	Ile-d'Houat	Le Cours	Merlevenez	Ploërmel	Ruffac	Saint-Nolff	
Bigan	Elven	Inguiniel	Le Croisty	Meslan	Ploüay	Saint-Abraham	Saint-Perreux	
Billiers	Erdeven	Inzinzeac-Lochrist	Le Faouët	Meucon	Plougoumelen	Saint-Aignan	Saint-Philibert	
Billio	Étel	Josselin	Le Guerno	Missiriac	Plouharnel	Saint-Allouestre	Saint-Pierre-Quiberon	
Bohal	Évellys	Kerfourn	Le Hézo	Mohon	Plouhinec	Saint-Armel	Saint-Servant-sur-Oust	
Le Bono	Évrignac	Kergrist	Le Palais	Molac	Plouray	Saint-Avé	Saint-Thuriau	
Brandéron	Férel	Kernascleden	Le Saint	Montereuf	Pluherlin	Saint-Barthélemy	Saint-Tugdual	
Brandivy	Forges de Lanouée	Kervignac	Le Sourn	Monterblanc	Plumelec	Saint-Brieuc-de-Mauron	Saint-Vincent-sur-Oust	
Brech	Gâvres	La Chapelle-Neuve	Le Tour-du-Parc	Montretlot	Pluméliau-Bleuzy	Saint-Caradec-Trégomel	Sarzeau	
Bréhan	Gastel	La Croix-Helléan	Les Fougerêts	Moréac	Plumelin	Saint-Congard	Sauzon	
Brignac	Gouffhel	La Gacilly	Lignol	Moustoir-Ac	Plumergat	Saint-Dolay	Séglien	
Bubry	Gourin	La Grée-Saint-Laurent	Limerzel	Muzillac	Pluneret	Sainte-Anne-d'Auray	Séné	
Buléon	Grand-Champ	La Roche-Bernard	Lizio	Néant-sur-Yvel	Pluvigner	Sainte-Brigitte	Sérent	
Caden	Grox	La Trinité-Porthoët	Locmalo	Neulliac	Pontivy	Sainte-Hélène	Siffiac	
Calan	Guégon	La Trinité-sur-Mer	Locmaria	Nivillac	Pont-Scorff	Saint-Gérand-Croixanvec	Sulniac	
Camoël	Guéhenno	La Trinité-Surzur	Loomaria-Grand-Champ	Nostang	Porcaro	Saint-Gildas-de-Rhuys	Surzur	

7 -AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ENRICHISSEMENT DU CATALOGUE SCSI

Le conseil considère que les services proposés dans la convention ne sont pas très clairs. Monsieur le Maire propose de prendre un rendez-vous avec le responsable du service commun des systèmes d'information accompagné de tout membre du Conseil Municipal intéressé pour avoir des renseignements complémentaires

Report de la délibération.

Fin de l'ordre de jour.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- La Commission « travaux » se réunira très prochainement pour étudier les travaux à réaliser au carrefour du Corboulo et la création d'une aire de stationnement de camping-cars sur l'ancien terrain de foot.
- Absence de marquage au sol sur la RD 18 suite aux travaux d'enrobés : selon M. David PEDROT le traçage de la ligne de séparation des 2 voies serait nécessaire pour réduire la vitesse

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 20 h 10 -----

Le secrétaire de séance,

Adeline SILVEM



Le Maire,

Eric LE DENMAT

